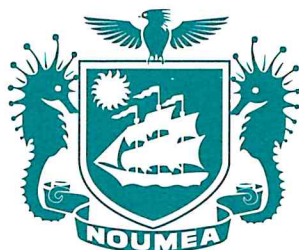


PED/MS

Interne : 8602

Mis en ligne le :

31 DEC. 2024



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N°2024/ 3130

ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTES RELATIFS
AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DES BATIMENTS
– POLE AMENAGEMENT

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°81 du 24 juillet 1990 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2024/871 du 28 août 2024 relative à l'organisation du service construction et exploitation des bâtiments (SCEB),

Vu l'arrêté du Maire de la ville de Nouméa n°2024/ 2624 du 28 NOV. 2024 affectant monsieur Didier POURCELOT au poste de chef du service construction et exploitation des bâtiments - pôle aménagement,

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au chef du service construction et exploitation des bâtiments - pôle aménagement et à certains de ses collaborateurs,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}. -

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, **monsieur Didier POURCELOT**, chef du service construction et exploitation des bâtiments, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

• **En matière de ressources humaines :**

- Entretiens annuels d'échange (EAE),
- Feuilles n°1, 2 et 3 d'accidents de travail ou de maladie professionnelle,
- Rapports de stage,
- Ordres de service pour les déplacements de personnels de la division, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

• **En matière de finances :**

- Bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement de la division pour un montant n'excédant pas **500.000 F/CFP**,
- Ordres de service relatifs aux marchés publics,
- Etats des sommes dues.

■ **En matière d'instruction de dossiers :**

- Autorisations de déposer plainte,
- Contrats d'entretien notamment de téléphone, climatisation et chambres froides,
- Contrat d'abonnement ou de résiliation d'eau, d'électricité et de téléphone.

• **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**

- Bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
- Notes de rappel au règlement du marché municipal,
- Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2. -

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service construction et exploitation bâtiments, ou en cas de suppléance ou d'intérim assuré par **messieurs Mickaël BACHMANN**, chef de la section exploitation bâtiments, ou **Julien FONDERE**, chef de la section études et travaux, ces derniers reçoivent, sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, délégation de signature pour les actes mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 3. -

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 4. -

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie, est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5. -

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, sa notification aux intéressés et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le

31 DEC. 2024

Le Maire,



Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	-1
Agents	-3
SCEB	-1
DJCA (SJC)	-1
DRH (DI)	-5
DF	-1
DSI	-1
MISE EN LIGNE	-1